

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1033

présenté par
Mme Zitouni et M. Raphan

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« encourue »,

insérer les mots :

« ou sur constatation du comportement agressif du contrevenant et de ses antécédents judiciaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient compléter la disposition existante en permettant au directeur de police municipale ou le chef de service de police municipale de pouvoir immobiliser le véhicule du contrevenant sur constatation du comportement agressif du contrevenant et considérant ses antécédents judiciaires.